

Communiqué de presse | mercredi 28 novembre 2018

Linky – Décision du tribunal administratif

La Ville regrette que ses craintes et celles des habitants ne soient pas entendues

La municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray a pris un arrêté le 20 septembre 2017 interdisant la pose des compteurs Linky sur l'ensemble du territoire communal. À la demande de la Préfecture de Seine-Maritime, cet arrêté vient d'être annulé par le tribunal administratif de Rouen. La Ville prend acte de cette décision et étudie avec ses avocats les suites à donner.

Cette démarche de Saint-Étienne-du-Rouvray s'inscrit dans un large mouvement national : près de 900 communes s'opposent à l'installation des compteurs Linky.

Elle s'appuie également sur plusieurs dizaines de témoignages d'habitants reçus qui ont permis de constater le caractère agressif d'Enedis et de ses sous-traitants pour imposer le compteur Linky malgré les nombreuses interrogations que celui-ci suscite.

Les arrêtés pris, en juin et septembre 2017, témoignent d'un refus ferme des élus et des habitants face à un déploiement coûteux, source d'inquiétudes multiples. Il s'agissait pour la Ville d'offrir un cadre réglementaire aux Stéphanois qui ne souhaitent pas voir installer ces nouveaux compteurs chez eux.

Ces compteurs dits intelligents ont même été contestés par la Cour des comptes. Celle-ci, dans son rapport annuel publié le 7 février 2018 a reproché, à propos de Linky, un « *dispositif coûteux pour le consommateur, mais avantageux pour Enedis* ». L'opération devrait rapporter plus de 500 millions d'euros de bénéfices bruts à Enedis.

La Ville, confortée dans sa démarche par la Cour des comptes, considère toujours ces compteurs comme néfastes, inutiles et intrusifs. Elle regrette donc la décision du tribunal administratif qui n'a pas tenu compte des fortes inquiétudes liées au déploiement de ces compteurs.